



**District de l'Aude
de Football**



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



**Cité des sports - 11 000 CARCASSONNE
10 avenue du général sarraill**

Commission d'Entraide Statuts et Règlements

La Commission d'Entraide a été créée pour verser une compensation financière aux joueurs, joueuses blessés lors de rencontres sportives planifiées par le District de l'Aude de Football, et dont l'incapacité de travail est égale ou supérieure à un mois allant jusqu'à six mois.

La Commission d'Entraide se compose au minima de trois bénévoles licenciés : 1 Président (e) et 2 Membres.

La Commission d'Entraide sera financée par une cotisation des clubs de Football de l'Aude révisable à chaque saison.

La Commission d'Entraide déterminera après étude des dossiers envoyés les montants à allouer révisables à chaque saison.

Article 1 :

Un dossier sera à remplir par le Président ou le Secrétaire du club du joueur ou de la joueuse blessé que vous trouverez sur le site du District de l'Aude dans Documents / Documents par thématiques / Documents Administratifs.

Article 2 :

A joindre obligatoirement au dossier

- le certificat médical lisible concernant l'arrêt de travail initial ainsi que toutes les prolongations jusqu'à la reprise du travail ou l'incapacité de travail des six mois.
- la FMI du match pour connaître la nature de la blessure déclarée.



District de l'Aude de Football



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



Cité des sports - 11 000 CARCASSONNE

10 avenue du général sarraill

Article 3 :

Envoi par mail de tous les éléments au secrétariat du District de l'Aude de Football (secretariat@aude.fff.fr) à l'attention de la Commission d'Entraide.

Article 4 :

Seuls les dossiers complets (comportant l'ensemble des pièces suscitées) seront étudiés par la Commission d'Entraide. En fonction de tous les documents reçus, conformes et lisibles la Commission d'Entraide statuera sur la compensation financière à allouer soit :

➤ un mois d'incapacité de travail	80 euros
➤ deux mois d'incapacité de travail	130 euros
➤ trois mois d'incapacité de travail	200 euros
➤ quatre mois d'incapacité de travail	280 euros
➤ cinq mois d'incapacité de travail	340 euros
➤ six mois d'incapacité de travail	400 euros

Article 5 :

Le paiement se fera par virement au club demandeur de l'aide du joueur ou la joueuse blessé(e) lors de sa reprise du travail.

Article 6 :

Les derniers dossiers sont à transmettre pour étude à la fin de la saison sportive.

Article 7 :

Les clubs de Football de l'Aude seront prélevés chaque début de saison de la somme de 50 euros. Tout club ne voulant pas contribuer au financement de cette commission d'entraide devra envoyer un mail de refus au secrétariat du District de l'Aude.

Les clubs de Football de l'Aude ayant pris la décision de ne pas cotiser à la commission d'Entraide n'aura aucune compensation financière pour un joueur, joueuse blessé(e) de son club.

La Commission d'Entraide